

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 18 juillet 2024

N° 2024-45	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de Sytral Mobilités, concernant la réalisation des déviations de réseaux d'eau potable pour les travaux de Bus à Haut Niveau de Service Lyon Part-Dieu <-> Sept-Chemins - approbation et autorisation de signature
------------	--

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juillet à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	x			
ARTIGNY	Bertrand	x			Présent jusqu'à 15h30
BADOUARD	Benjamin		x		Pierre CHAMBON
BOFFET	Laurence	x			Anne REVEYRAND jusqu'à 15h
BRIGLIADORI	David	x			
CHAMBON	Pierre	x			
COIN	Gisèle		x		Emilie PROST
CROIZIER	Laurence	x			
GROSPERRIN	Anne	x			
GROULT	Florestan		x		Anne GROSPERRIN
MARION	Richard			x	
MARTY	Cécile	x			
MILLET	Pierre-Alain		x		Floyd NOVAK
NOVAK	Floyd	x			
PESENTI	Maeva	x			
PLICHON	Isabelle		x		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	x			
REVEYRAND	Anne	x			
SIBEUD	Nicole			x	
VALLET	Cyrille			x	

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil : le 12 juillet 2024

Secrétaire élue : Anne REVEYRAND

1. Contexte juridique

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20240718-D2024-45-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Les travaux en lien avec le projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Lyon Part-Dieu <-> Sept-Chemins relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, codifiée aux articles L.2410-1 à L.2412-2 et R.2412-1 à R.2432-7 du Code la commande publique, et notamment :

- Eau du Grand Lyon - la Régie au titre de ses compétences en matière d'eau potable ;
- Sytral Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de déviation de réseaux soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence Sytral Mobilités, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article L2422-12 du Code de la commande publique.

Sytral Mobilités et la Métropole de Lyon ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de Sytral Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par le Conseil métropolitain du 26 septembre 2022. Cette convention a également été stipulée au profit des régies autonomes et personnalisées, auxquelles la Métropole a confié la gestion ou l'exploitation d'un service public relevant de sa compétence et relatif à l'ensemble des réseaux sous-viaires.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du BHNS Lyon Part-Dieu <-> Sept-Chemins, dans une Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage (CTMO).

2. Transfert de maîtrise d'ouvrage pour les travaux du BHNS Part-Dieu <-> Sept-Chemins

Par délibération n°21.023 en date du 22 mars 2021, le Comité Syndical du SYTRAL a décidé d'approuver le programme de réalisation de la ligne BHNS entre le quartier de la Part Dieu, à Lyon et le quartier des Sept Chemins, à Vaulx-en-Velin et Bron.

L'opération consiste à réaliser une infrastructure de Bus à Haut Niveau de Service d'environ 8 kilomètres de voirie sur le territoire des villes de Lyon, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin et Bron et prévoit la réalisation :

- du réaménagement du domaine public routier « de façade à façade » de part et d'autre du tronçon déjà traité par l'opération T6N route de Genas,
- d'un site propre BHNS et des équipements nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (poteaux de lignes aériennes de contact, création de nouvelles stations, etc.),

La réalisation du projet de ligne BHNS Part-Dieu <-> Sept-Chemins nécessite le dévoiement et la protection des réseaux de transport et de distribution d'eau potable.

Les travaux pour la réalisation du BHNS Part-Dieu <-> Sept-Chemins sont prévus entre 2024 et 2025, pour une mise en service début 2026.

Le déplacement des réseaux d'eau potable en conflit avec les aménagements ou demeurant insuffisamment enterrés en phase travaux et définitive est prévu dans le cadre des travaux. Ces travaux, financés par Sytral Mobilités, sont également l'occasion de renouveler certains

réseaux par opportunité. Les surcoûts induits sont à la charge d'Eau du Grand Lyon - la Régie.

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20240718-D2024-45-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par Sytral Mobilités aux travaux d'eau potable de l'opération BHNS a été estimée à 18 750 801,19 € HT (valeur oct. 2023).

Eau du Grand Lyon - la Régie prend à sa charge des investissements estimés à 9 014 452,10 € HT (valeur oct. 2023).

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à l'opération précitée et d'autoriser le Directeur de la Régie à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20240718-D2024-45-DE
Date de télétransmission : 19/07/2024
Date de réception préfecture : 19/07/2024

- Vu** Le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** Le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2422-12 et L.2422-13,
- Vu** La délibération n° 2022-1233 du 26 septembre 2022 du Conseil de la Métropole de Lyon approuvant la convention cadre entre SYTRAL et la Métropole de Lyon,
- Vu** Le projet de convention ci-annexé.

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, concernant la réalisation du BHNS Part-Dieu <-> Sept-Chemins, à passer entre Eau du Grand Lyon – la Régie et l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais (AOMTL), dite Sytral Mobilités ;
- Article 2.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon - la Régie à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à leur exécution ;
- Article 3.** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Régie – exercice 2024 et suivants – en section d'investissement aux chapitres correspondant à la nature des dépenses.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLE

La secrétaire de séance



Anne REVEYRAND

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com